

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 8 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le 8 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

**Présents:** Pascal LE DOUSSAL, Marie-Annick LE BELLER, Bernard FIOLEAU, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Michel JAFFRELOT, Yann GUIGUEN, François GABILLET.

**Absents excusés:** Yolande OLIVIER, Marie-Noëlle RAUDE, Anne Jessy BETOTE, Erwan LECOMTE, Laurence TRAVERS, Jessica TRIQUET (donne procuration à Marie-Annick LE BELLER), Erwan L'HEREEC.

Monsieur François GABILLET a été élu secrétaire.

## **1) PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) : DÉBAT DU PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)**

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) élaboré par les membres de la commission dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le dossier PLU est suivi par Nathalie LE GUEN de Lorient Agglomération qui assure la mission d'accompagnement et de conseil depuis le 29 mars 2016

De nombreuses lois et directives (loi SRU, Grenelle 1, Grenelle 2, loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt, loi Macron, ALUR, NOTRE, ...), ainsi que les évolutions du contexte supra-communal (SCOT, PLH, PDU) ont conduit la commune à envisager un outil d'urbanisme répondant aux dispositions législatives les plus récentes.

Par délibération en date du 17 juin 2016, le conseil municipal a décidé d'engager l'élaboration d'un PLU dont l'arrêt devrait intervenir courant deuxième semestre 2018 et l'approbation au printemps 2019.

Le PADD est un élément constitutif du PLU, dont le contenu est régi par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :**

- 1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

**Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard 2 mois avant l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commission communale chargée de l'élaboration du PLU a travaillé sur la rédaction du PADD et a soumis celui-ci pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées (PPA) lors d'une réunion le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Ces personnes ont émis des avis favorables sur le PADD et les grands principes le régissant, notamment les orientations de développement urbain, l'hypothèse choisie de croissance démographique et les consommations foncières envisagées ; quelques remarques ont été formulées, notamment sur les points suivants :

- Envisager, si pertinent, la production d'énergie en zone rurale à partir de la méthanisation ;
- Envisager la requalification de l'entrée de bourg venant de Poulgourio ;
- Éviter de faire figurer les secteurs d'urbanisation prévus à long terme afin de ne pas encourager la spéculation et la pression foncière ;
- S'interroger sur la pertinence de l'installation d'activités connexes à l'agriculture, en zone rurale, au vu de l'intérêt général.

Le PADD a été présenté lors d'une réunion publique, également le 1<sup>er</sup> décembre 2017, en même temps qu'une synthèse du diagnostic du territoire. L'assistance a pu échanger sur ces éléments de diagnostic ainsi que sur les grandes orientations du développement de la commune ou sur l'application concrète de certaines dispositions réglementaires, mais n'a pas fait de remarque sur le PADD.

La chargée d'études PLU fait une rapide présentation de la procédure PLU et du contenu du PADD que les élus ont tous reçu en amont de cette réunion.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Calan, compte 3 grandes orientations qui se déclinent elles-mêmes en 9 objectifs :**

**Orientation 1 : Un territoire en mouvement**

1. Imaginer le bourg de demain
2. Concevoir les nouveaux espaces de vie
3. Participer au dynamisme économique communautaire

**Orientation 2 : un cadre de vie à préserver et à valoriser**

1. Valoriser le territoire et son patrimoine
2. Préserver et embellir le bourg
3. Protéger le mode de vie rural et favoriser la modernité

**Orientation 3 : une dynamique économique à initier**

1. Conforter l'activité agricole
2. Encourager le développement touristique
3. Poursuivre le déploiement des équipements publics

A l'issue de cette présentation, un débat sur le PADD s'est engagé, retranscrit comme suit :

### **Questions posées et réponses apportées par Monsieur le Maire lors du débat sur le PADD**

- **Pourquoi avoir choisi une extension du côté de Beg er Lann et pas ailleurs ? (Marie-Annick LE BELLER)**

Les règles d'urbanisme ayant évolué sous l'application des nouveaux SCOT et PLH, Calan n'aura pour les 10 ans à venir que 120 logements à créer en densification (à l'intérieur de la zone urbanisée) et en extension pour une surface qui ne présente dès lors que 2.5 ha environ. De ce fait, la dispersion tout autour du bourg devient impossible, c'est pourquoi nous avons privilégié Beg er Lann dans un souci d'équilibrage de construction autour du bourg.

- **Le nombre d'habitants par logement étant appelé à baisser, faut-il conserver les chiffres actuels (moyenne 2.7) sur la période de 10 ans ? (Yann Guiguen)**

Les statistiques et les bases de calculs ont été déterminées selon les mêmes critères sur toute l'agglomération et à Calan, l'objectif est donc de 350 habitants supplémentaires soit 60 logements en densification à 22 logements par hectare et 60 logements en extension à 25 logements par hectare. Le nombre de personnes par ménage ne variant quasiment pas depuis 10 ans et restant fixé autour de 2,7, il a été choisi de conserver cette tendance dans ce calcul.

- **La voie douce pour sécuriser la liaison Calan est-elle envisageable en continuité vers Plouay ? (Yann Guiguen)**

Malgré les concertations réelles entre les communes, le PLU de Plouay et celui de Cléguer étant achevés, cette possibilité ne pourra être envisagée qu'à l'occasion d'une prochaine révision ou modification. D'autre part, il reste possible d'intégrer le Département à un projet global par le biais de l'aménagement foncier.

- **Qui décidera de l'implantation réelle de la Zone d'Activités à Kerchopine /Poulgourio ? (Yann Guiguen)**

Le PLU en la localisant, offre pour demain la possibilité de sa réalisation sur globalement 7 ha ; Mais la compétence économique appartenant à Lorient Agglomération, il faudra la volonté des artisans et industriels à s'y installer pour déclencher le processus de création. D'autre part, en liaison avec le SCOT, ces zones sont interdites aux activités commerciales

## **2) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET COMMERCE :**

Monsieur Gilles DELANOE informe les conseillers municipaux que le projet s'affine, et qu'un rendez-vous a eu lieu cette semaine pour le dossier Leader.

- **LEADER**

Le conseil municipal autorise le Maire à demander le maximum de subvention, pour le projet commerces, sur une base globale estimée à 200 000 € HT, auprès de Lorient Agglomération au titre du Programme Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), qui est un programme de subvention européen destiné à financer des projets participant au développement et à l'attractivité des zones rurales. Il est piloté par la Région par le biais d'un contrat de partenariat conclu avec l'Europe.

- **PST**

Le conseil municipal autorise le Maire à demander le maximum de subvention, pour le projet commerces, sur une base globale estimée à 200 000 € HT, auprès du conseil départemental au titre du PST 2018 (programme de solidarité territoriale).

- **DETR**

Le conseil municipal autorise le Maire à demander le maximum de subvention, pour le projet commerces, sur une base globale estimée à 200 000 € HT, auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2018 (Dotation d'Équipements des territoires Ruraux).

### **3) CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

### **4) TARIFS 2018 (CANTINE, GARDERIE ET LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES)**

#### **TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société SCOLAREST a augmenté le prix des repas de 2.10% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le Maire propose donc de délibérer sur les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

	<b>Tarifs au 01.01.2017</b>	<b>Tarifs au 01.01.2018</b>
Repas enfant	3.10€	<b>3.20€</b>
Repas adultes	4.10€	<b>4.20€</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la révision des tarifs de repas restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE**

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'examiner les tarifs de garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>
½ heure matin et soir	0.90€	0.90€	<b>0.90€</b>
Forfait 1h30	2.10€	2.10€	<b>2.10€</b>
Goûter	0.65€	0.65€	<b>0.65€</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la révision des tarifs de garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit le maintien des tarifs.

#### **TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES**

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif de location des salles communales au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

	<b>Tarifs 2016</b>		<b>Tarifs 2017</b>		<b>Tarifs 2018</b>	
	<u>1 jour</u>	<u>Forfait 2 jours</u>	<u>1 jour</u>	<u>Forfait 2 jours</u>	<u>1 jour</u>	<u>Forfait 2 jours</u>
<b>Salle polyvalente</b>	180€	250€	180€	250€	<b>180€</b>	<b>250€</b>
<b>Espace Rencontres</b>	110€	160€	110€	160€	<b>110€</b>	<b>160€</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, la révision du tarif de location des salles communales au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit le maintien des tarifs.

### **5) TARIF LOCATION ESPACE RENCONTRE : FORFAIT À L'ANNÉE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des cours de gymnastique sont donnés actuellement tous les lundis et mercredis par le biais de l'association AS CALAN section Gymnastique.

Le professeur souhaiterait étendre son activité en donnant d'autres cours le mardi soir à l'espace rencontre. Ne rentrant pas dans le cadre d'une association, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de location annuelle pour cette activité au prix de **150€ par année civile**.

## **6) DÉCISION MODIFICATIVE BP 2017**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de saisir les écritures suivantes :

### Investissement :

Dépenses – Chapitre 23	compte 2315 (installations, matériel ...)	+ 8 000€
Dépenses – Chapitre 21	compte 2111 (terrains nus)	- 8 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette décision modificative.

## **7) INDEMNITÉ COMPTABLE À LA TRÉSORIÈRE D'HENNEBONT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal et lui indique qu'une nouvelle délibération doit être prise lors de changement de receveur municipal.

Considérant que Monsieur Paul LE GOURRIEREC, a exercé les fonctions de receveur municipal, en fournissant à la commune dans la mesure de ses moyens, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, jusqu'au 31 mai 2017, et que Madame BRUEL Patricia exerce les mêmes fonctions depuis 1<sup>er</sup> juin 2017 .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer à Monsieur Paul LE GOURRIEREC jusqu'au 31 mai 2017, et à Madame BRUEL Patricia, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé par le tarif mentionné dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

## **8) ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable du Trésor Public d'Hennebont lui a exposé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces comptables, en raison notamment d'un montant inférieur au seuil de poursuite, ainsi qu'à la suite du décès d'une personne dont les factures étaient à son nom. Il demande en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 109.90€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide cette admission en non-valeurs.

## **9) QUESTIONS DIVERSES :**

### **• Vérification taux euribor :**

Monsieur Gilles DELANOE informe le Conseil Municipal que le taux actuel de l'euribor est de - 0.326%, pour comparaison au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il était de - 0.318%.

Cette vérification est faite comme convenu lors de la contraction du dernier emprunt en 2015, afin de voir s'il convient de passer au taux fixe. Pour le moment, pas de modification à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,  
Pascal LE DOUSSAL.



